

Prévention des chutes de hauteur

Flash AT : Chute mortelle au travers d'un skydome

Les accidents du travail, y compris les plus graves et mortels, ne sont pas une fatalité. Dans la plupart des cas, la mise en œuvre de mesures simples de prévention permettrait de les éviter.

Les travaux de maintenance en toiture génèrent des risques avérés de chutes de hauteur : des mesures spécifiques, dès la conception du bâtiment et en termes d'équipement adapté, doivent donc être prises.

1. Récits d'accidents :

N°1

Le 4 août 2021, deux travailleurs étaient employés à l'entretien de la toiture végétalisée d'une entreprise. L'un d'eux procédait à la taille de massifs lorsqu'il a fait une chute mortelle de 5,30 m à travers un puits de lumière en plexiglas.

L'enquête de l'inspection du travail a démontré que le toit végétalisé comportait plusieurs skydomes, en place depuis plus de 10 ans, dont certains étaient en mauvais état. La présence de ces éléments de toiture fragiles – fragilisés par le temps et le manque d'entretien – aurait dû s'accompagner d'une évaluation préalable des risques et de mesures de protection contre le risque de chute de hauteur.

Or, il s'avère que :

- Le responsable de l'entreprise extérieure n'avait pas respecté son obligation d'évaluation des risques et notamment celui de chute à travers ces dômes, pourtant connu.
- L'absence d'inspection commune et de plan de prévention partagé entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure ont été constatés.
- Le jour de l'accident, aucune protection n'était en place. Le travailleur a pu chuter alors qu'il se déplaçait simplement sur le toit-terrasse.

N°2

L'intérimaire travaillait à côté d'un skydome en polycarbonate qui a cédé. La victime de 27 ans était intérimaire chez un sous-traitant intervenant sur le chantier de rénovation d'un centre commercial. Avec un autre intérimaire, ils devaient réaliser des travaux de sciage des acrotères de la toiture.

Les deux intérimaires prennent seuls leur poste en toiture, le permanent de l'entreprise utilisatrice étant affecté à une autre tâche.

A 21h10 environ, la victime a besoin de déplacer le groupe hydraulique de la scie le long de la barrière de l'acrotère pour continuer à la scier.

Lors du déplacement avec le matériel, la victime chute à travers le skydome situé le long de l'acrotère. La victime a fait une chute de 6 mètres sur le crâne.

Son décès est intervenu 5 jours plus tard.



2. Les mesures de prévention : Que fallait-il faire ?

En premier lieu, réaliser une évaluation des risques, notamment sur le risque de chute de hauteur.

Ensuite, mettre en place des protections collectives sur les skydômes, les lanterneaux de désenfumages ou les puits de jour. Par exemple : des dispositifs simples et peu onéreux tels que :

- des grilles en sous-face (avec une résistance 1200 joules)
- ou des garde-corps.

En cas d'impossibilité de mise en œuvre d'une protection collective, il est possible d'utiliser en dernier recours des équipements de protection individuelle (EPI) : harnais /longe/stop-chute.

Il faut au préalable s'assurer de l'adéquation de ces EPI, de leur bon état (vérification périodique et vérification du point d'ancrage ou de la ligne de vie), et de la compétence des agents exposés (formation au port du harnais).

Réaliser une inspection commune entre l'entreprise utilisatrice et l'entreprise extérieure, et rédiger un plan de prévention par l'entreprise utilisatrice

À NOTER : Les travailleurs exposés à des risques de chute de hauteur (sauf cas particulier, voir ci-dessous) font l'objet d'une visite d'information et de prévention (VIP) réalisée par un professionnel de santé (médecin du travail,...).



Mesure de protection 1 :

Mise en place d'une grille en sous-face



Mesure de protection 2 :

Mise en place de garde-corps

3. Cadre réglementaire

Code du Travail :

- **R. 4511-1 et suivants** : Travaux réalisés dans un établissement par une entreprise extérieure.
- **R. 4511-5** : Obligation d'une coordination de la prévention par l'entreprise utilisatrice.
- **R. 4512-1 et suivants** : Réalisation d'une inspection commune et plan de prévention.
- **R. 4323-58 et suivants** : S'agissant d'une toiture plate, les dispositions relatives aux travaux réalisés à partir d'un plan de travail s'appliquent

Pour aller plus loin, Guides et brochures pédagogiques :

- Guide de prévention (CNAM, INRS, OPPBTP) : Prévention des risques de chutes de hauteur - Brochure – INRS
- Dossier technique (MSA) : Dossier technique n°21 – Toitures fragiles, attention danger
- Guide de bonnes pratiques (CROCT Bretagne) : Prévenir les risques de chutes de hauteur (dreeets.gouv.fr)
- Solution « Travaux de couverture en matériaux fragiles » (OPPBTP) : Fiche prévention F1 F02 09 – (preventionBTP.fr)